REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°33-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Approbation du procès-verbal du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 AVRIL 2026

Le Maire propose l'approbation du procès-verbal du 24 avril 2026 dont chaque Conseiller a été destinataire avec :

- L'ajout du mot avril sur la première ligne du compte rendu.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB33_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/2026
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

- La correction page 7/13 : 389 947.26 euros au lieu de 389 947.21 en section de fonctionnement.

Après lecture faite le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu du 24 avril 2026 avec la modification ci-dessus.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB33_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°34-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Approbation des taux de la taxe d'aménagement 2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

APPROBATION DES TAUX DE LA TAXE AMENAGEMENT 2026

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
034_DE-034-213002355-20260605-DELIB34_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/26
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;
La différenciation des taux de la part locale de la taxe d'aménagement est motivée par les investissements publics que les constructions nouvelles dans les secteurs concernés rendent nécessaires.
Considérant que le nouveau PADD n'est pas encore finalisé, qu'il appartient à la collectivité de se baser sur le PADD existant tout en envisageant la possibilité de moduler les zones à urbaniser,
Considérant que le PADD sera présenté aux personnes publiques associées fin septembre 2026,
Considérant que les parcelles listées ci-dessous nécessite des travaux d'aménagement,
Considérant les dernières études financières non encore actualisées,

Monsieur le Maire dresse la liste exhaustive des parcelles cadastrées concernées par le secteur à 10% :

SECTION	NUMERO DE PARCELLE
A	746
A	750
A	751
A	996
B	232
B	766
B	767
B	768
B	769
B	1005
B	1190
B	1191
B	1220
B	1221
B	1837
B	764
B	755
B	756
B	754

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB34_06_

Monsieur le Maire propose également de maintenir la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions à 5 000 euros.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **DE DEFINIR** sur les secteurs délimités au plan et parcelles cadastrées joints ci-dessus, un taux de 10 %.
- **DE MAINTENIR** le taux communal de la taxe d'aménagement de 5% pour l'ensemble du reste du territoire.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

- **D'AFFICHER** cette délibération ainsi que le plan en mairie de SAINT BONNET DU GARD. La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement.

- **DE MAINTENIR** la valeur forfaitaire des aires de stationnement non comprises dans la surface des constructions à 5 000.00 euros.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER



REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
09_DE-030-213002355-20260605-DELIB34_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°35-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Désignation du représentant auprès du centre de loisirs de Sernhac

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

DESIGNATION DU REPRENSENTANT AUPRES DU CENTRE DE LOISIRS DE SERNHAC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire auprès du centre de loisirs de la commune de Sernhac, dont la commune y est adhérente.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
30_DE-030-213002355-20260605-DELIB35_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/26
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** Monsieur Lionel NEBEKER en tant que représentant auprès du centre de loisirs de Sernhac.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB35_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°36-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Désignation des délégués et des suppléants par les conseils municipaux (« Grands électeurs »)

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

DESIGNATION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX ("GRANDS ELECTEURS")

Monsieur Raoul ALBISSER, Maire de la commune, a ouvert la séance.

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB36_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 08/06/26
et publication,
du
ou notification,
du 08/06/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Madame Delphine LINGRAND en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 11 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Monsieur Julien VALDENAIRE, Madame Cécile DANIS DE ROBERT DE BOUSQUET, Madame Arlette GODIN, et Madame Monia BOULNOIS.

Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB36_06_

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

1. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB36_06_

2. Election des délégués titulaires – 1er tour de scrutin à majorité absolue

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**14**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**0**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**14**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	**14**
Majorité absolue[1]	**8**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	**NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS** En chiffres et en toutes lettres	
NEBEKER Lionel	**14**	**quatorze**
LINGRAND Delphine	**14**	**quatorze**
ALBISSER Raoul	**14**	**quatorze**

Monsieur NEBEKER Lionel né le 18/04/1967 à NIMES (30) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame LINGRAND Delphine née le 05/05/1976 à COURRIERES (30) a été proclamée élus au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur ALBISSER Raoul né le 07/09/1980 à NIMES a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

3. <u>Élection des délégués suppléants – 1er tour de scrutin à majorité absolue</u>

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	**14**
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	**14**
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	**0**
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	**0**
Nombre de suffrages exprimés [b – (c + d)]	**14**
Majorité absolue[2]	**8**

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB38_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	
Dominique DERANCY	**14**	**quatorze**
Bruno LE FOURN	**12**	**douze**
Monia BOULNOIS	**14**	**quatorze**
Jean-Marie MOULIN	**2**	**deux**

Monsieur Dominique DERANCY né le 16 janvier 1965 à HENRI-LIETARD a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Bruno LE FOURN né le 30 juillet 1961 à SAINT RENAN a été proclamée élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Madame Monia BOULNOIS née le 10 mars 1954 a été proclamée élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB36_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REÇU EN PREFECTURE
le 08/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB36_06_

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°37-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Nouvelle tarification sociale de la cantine – Dispositif cantine à 1 euros

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

NOUVELLE TARIFICATION SOCIALE DE LA CANTINE – DISPOSITIF CANTINE A 1 EUROS

La collectivité a délibéré le 24 avril 2026 pour réévaluer le prix de la cantine à 4.00 euros, ce prix étant inchangé depuis 2024, malgré les différentes évolutions du prix coutant du repas fourni par le prestataire.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB37_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/226
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/226

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Elle permet en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge. Or les enfants issus des familles défavorisées sont deux fois plus nombreux à ne pas manger à la cantine que les enfants issus des familles favorisées et très favorisées selon un rapport de la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté. Mettre en place une tarification sociale des cantines, c'est donner à chaque enfant les moyens de réussite. A la marge, c'est réduire également le risque d'impayés de cantine pour la collectivité.
Dans ce contexte, la Mairie de SAINT BONNET DU GARD, souhaite procéder à un avenant au dispositif « Cantines à 1€ » et mettre en place dès la signature avec les services de l'État une nouvelle tarification sociale dans son service de restauration scolaire municipal.

Monsieur le Maire rappelle les conditions fixées par l'Etat :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toutes les écoles du 1er degré (maternelles / élémentaires), qu'ils résident ou non dans la commune.

La commune de SAINT BONNET DU GARD s'engage à faire bénéficier l'ensemble des élèves de son unique établissement scolaire à savoir l'Ecole Jean Macé.

- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égale à 1,00€ et un supérieur à 1,00€ ;

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB37_06_

TABLEAU DES 4 TRANCHES DE TARIFICATION SOCIALE - SAINT BONNET DU GARD

QUOTIENT FAMILIALE	TARIFICATION DE LA CANTINE
0-600	1.00€
600-1000	2.50€
1000-1500	3.00€
+1500	4.00€

- De fixer la nouvelle tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter de la signature de la

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

convention de tarification sociale de la cantine avec les services de l'Etat.

- De dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

Monsieur le Maire précise qu'au vu des délais, il est fort probable que la convention soit signée en fin d'année scolaire 2026/2027, l'application débutera en septembre 2026.

Après en avoir délibéré à la majorité, monsieur Julien VALDENAIRE s'abstenant, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la tarification sociale de la cantine à 1 euro.
- **APPROUVE** les 4 tranches de tarification sociale sur le territoire de SAINT BONNET DU GARD.
- **DIT QUE** la tarification sociale sera exécutoire à compter de la signature de la convention avec les services de l'Etat et pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant. L'application au vu des délais administratifs sera programmée à la rentrée scolaire de septembre 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB37_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°38-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Mise en Place des référents de quartier

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

MISE EN PLACE DES REFERENTS DE QUARTIER

Dans une volonté de renforcer la proximité entre les habitants et la municipalité, de favoriser le lien social et d'améliorer la circulation de l'information au sein de la commune, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif de « référents de quartier ».

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB38_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/26
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

Ce dispositif vise à créer un relais de proximité entre les habitants et la mairie, permettant :

- Une meilleure diffusion des informations municipales ;
- Une remontée plus rapide des besoins et signalements du terrain ;
- Le développement de la solidarité et de la convivialité entre voisins ;
- Une participation citoyenne accrue à la vie communale.

La commune sera ainsi divisée en quatre quartiers géographiques, chacun bénéficiant d'un ou plusieurs référents bénévoles désignés par la municipalité.
Les référents de quartier auront notamment pour missions :

- De diffuser auprès des habitants les informations utiles relatives à la vie communale (travaux, événements, perturbations diverses, informations pratiques) ;
- De relayer les informations auprès des personnes éloignées des outils numériques ;
- De recueillir les signalements liés au cadre de vie : voirie, éclairage public, propreté, nuisances, entretien des espaces ;
- D'identifier, avec discrétion et bienveillance, certaines situations d'isolement ou de fragilité nécessitant une attention particulière ;
- De favoriser l'accueil des nouveaux habitants et encourager les initiatives de voisinage et de convivialité ;
- De participer aux réunions de coordination (2 fois par an) organisées par la commune et contribuer aux réflexions relatives à leur secteur.

Les fonctions de référent de quartier seront exercées à titre bénévole, pour une année renouvelable dans le respect des principes de neutralité, de confidentialité et d'intérêt général.
Chaque conseiller municipal a été destinataire des documents encadrant ce dispositif :

- La charte des référents de quartier ;
- La fiche mission ;
- Le formulaire de candidature ;
- Le modèle de lettre de nomination.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB38_06_

Vu :
Le Code général des collectivités territoriales ;
La volonté municipale de développer la démocratie de proximité et le lien social ;

Considérant :

- L'intérêt de structurer un réseau de relais citoyens de proximité ;
- La nécessité de renforcer les échanges entre les habitants et la municipalité ;
- L'importance de favoriser la solidarité et la participation citoyenne au sein de la commune ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

DÉCIDE :

Article 1 : De créer un dispositif de référents de quartier sur la commune de Saint-Bonnet-du-Gard.

Article 2 : De diviser le territoire communal en onze quartiers, dont le périmètre sera défini par arrêté du Maire.

Article 3 : De désigner des référents de quartier bénévoles selon les modalités prévues dans la charte et la fiche mission annexées à la présente délibération.

Article 4 : D'approuver les documents suivants :

- La charte des référents de quartier ;
- La fiche mission ;
- Le formulaire de candidature ;
- Le modèle de lettre de nomination.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le dispositif et à signer tout document nécessaire à son application.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB38_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°39-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

Objet de la délibération :
Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB39_06_

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune soit instituée une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six commissaires.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/2026
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal. Ainsi il convient de proposer 24 noms L'Administratrice Générale des Finances Publiques choisira 12 noms sur la liste des noms proposés pour siéger à la commission.
Madame le Maire rappelle que les conditions à remplir par les commissaires à savoir :
Hommes ou femmes, de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Commissaires domiciliés hors de la commune et inscrits aux rôles des impôts locaux de la commune	
1 Philippe BONNARDEL	1 John BARRE
2 Michel CLEMENT	2 Pierre VENDIOL
Commissaires domiciliés dans la commune	
3 Severine BOULY	3 Aldo BOULY
4 Patrick FREVILLE	4 Michel PIETON
5 Yves Noel JAYMOND	5 Jean-François DIMINO
6 Daniel O'NEILL	6 Catherine THOMAS
7 Pascal TRICOIRE	7 Gérard LEAUNE
8 Christian MARAVAL	8 Philippe SERAYET
9 Bernard LE ROUX	9 Sophie BIANCIOTTO
10 Dominique ROUSSEY	10 Daniel NOLLEVALLE
Si le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 Hectares au minimum : commissaires domiciliés dans la commune et propriétaires de bois et forêts	
11 Thierry BOUDINAUD	11 Gérard ASSENAT
12	12
SINON commissaires domiciliés dans la commune	
11	11
12	12

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE DE** créer la commission obligatoire telle que décrite ci-dessus.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB39_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°40-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Approbation du projet d'amélioration du parc éclairage public – Territoire énergie

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

APPROBATION DU PROJET AMELIORATION DU PARC ECLAIRAGE PUBLIC – TERRITOIRE ENERGIE

Définition sommaire du projet :
La commune porte le projet d'amélioration de son parc d'éclairage public, en termes de qualité d'éclairage pour réduire les nuisances

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB40_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/2026
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

lumineuses envers la faune et la flore, et limiter les dépenses énergétiques.
Ce dossier avant-projet est élaboré sur la base de données du gestionnaire de l'éclairage public de la commune.
Les luminaires mis en place auront une température de couleur inférieure ou égale à 2 700°, et un ULOR inférieur à 1.

1.1.2 Comptage AA- VILLAGE :
L'armoire de commande sera rénovée par le remplacement de la porte, des charnières et de la serrure. Les quatre protections existantes seront déposées et remplacées par quatre disjoncteur différentiels. L'interrupteur crépusculaire sera entièrement déposé et remplacé par une horloge astronomique télé gérable à distance.
Le nombre de points lumineux sur cette armoire est de 79, dont 29 déjà en Led avec une puissance moyenne par foyer de 68,82 W soit une consommation totale annuelle de 24 464 kWh.
Les travaux projetés consistent à remplacer 25 luminaires énergivores par des sources led, rétrofiter 16 luminaires récents et remplacer les drivers de 27 luminaires led existants. L'éclairage sera abaissé de 50% durant 6 heures par nuits. La puissance moyenne par foyer sera de 30,37 w et la consommation annuelle estimée sera réduite à 9 838 kWh soit une économie de 14 626 kWh.
Afin de supprimer le neutre commun entre le réseau basse tension et le réseau d'éclairage public, il est prévu la mise en place 240 mètre de câble torsadé en 2 x 16 mm² Alu.
Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurS travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).
Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **Approuve** le projet dont le montant s'élève à **50 000,00 € HT** soit **60 000,00 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **Demande** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **S'engage** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **15 000,00 €**.
4. **Autorise** son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. **Versera**, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **Prend note** qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB40_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

7. Par ailleurs, **la commune s'engage** à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD * (Gard) *

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB40_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

N°41-06-2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Commune de Saint Bonnet du Gard

Séance du vendredi 05 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents à la commune	En exercice	Présence Physique
15	15	11

Date de la Convocation
27/05/2026

Date d'affichage
27/05/2026

Objet de la délibération : Opération de désherbage des documents de la bibliothèque de SAINT BONNET DU GARD

L'an deux mil vingt-six le vendredi cinq juin à dix-neuf heures le conseil municipal délibérant de la Commune de Saint Bonnet du Gard, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raoul ALBISSER.

PRESENT(E)S : Raoul ALBISSER, Lionel NEBEKER, Delphine LINGRAND, Arlette GODIN, Monia BOULNOIS, Dominique DERANCY, Linda PEYRONNIER, Aurélie SOLINS, Julien VALDENAIRE, Cécile DANIS-DE-ROBERT-DE-BOUSQUET, Jean-Marie MOULIN.

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S: Bruno LE FOURN, Baptiste SERAYET, Richard LAURENCEAU, Aurélie LUCCHESE.

ABSENT(E)S NON-EXCUSE(E)S :

PROCURATION(S) :
Monsieur Bruno LE FOURN donne procuration à Monsieur Raoul ALBISSER.
Monsieur Baptiste SERAYET donne procuration à Monsieur Dominique DERANCY.
Madame Aurélie LUCCHESE donne procuration à Monsieur Jean-Marie MOULIN.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. » Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Cette possibilité de délibérer sans condition de quorum ne s'applique que pour les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion qui n'avait pu se tenir faute de quorum.
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : ayant obtenu la majorité des suffrages,

Madame Delphine LINGRAND a été désigné secrétaire de séance.
Début de la séance à 19h00.

OPÉRATION DE DÉSHERBAGE DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE DE SAINT BONNET DU GARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;
Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-030-213002355-20260605-DELIB41_06_

MAIRIE DE SAINT-BONNET-DU-GARD (Gard)

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture,
le 09/06/26
et publication,
du
ou notification,
du 09/06/26

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication

satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au désherbage complet de la bibliothèque de SAINT BONNET DU GARD. La bibliothèque municipale ne répondant plus aux exigences de la Direction du Livres et de la Lecture DU Gard, la municipalité a du fermé son accueil au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, la municipalité à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

DONNE son accord pour que ces livres soient, selon leur état :
- Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin ou encore à des habitants de la commune.
- Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Fait à SAINT BONNET DU GARD, le vendredi 05 juin 2026

Monsieur le Maire,
Raoul ALBISSER

REÇU EN PREFECTURE
le 09/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-030-213002355-20260605-DELIB41_06_

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à partir de la publication